

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

*Arrêté  
définissant les  
limites de  
l'agglomération  
d'Arbois*

*Annule et  
remplace  
l'arrêté n° MP  
25/235 du 15  
septembre 2025*

**La Maire de la Ville d'Arbois,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1-1,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, les articles R 411-2, R 411-8 et R411-25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ; des services et de repérage,

**Considérant** qu'il convient de définir les zones d'agglomération ainsi que les repères kilométriques ou géographiques des panneaux de fin de zones, situées sur le territoire de la commune d'Arbois,

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura élaborant un Règlement Local de Publicité intercommunal qui nécessite la définition exacte des limites d'agglomération,

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites de l'agglomération d'Arbois au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

**Voies départementales :**

Agglomération	Axe	POINT DE REPÈRE	
		PR X	ABS Y
ARBOIS	D107	1	250
ARBOIS	D107E1	PRO	862
ARBOIS	D246	2	1
ARBOIS	D469	30	286
ARBOIS	D469	31	1830
ARBOIS	D469E1	PRO	636
ARBOIS	D53	PRO	565
ARBOIS	D53	PRO	562
ARBOIS	D53 E1	PRO	058
ARBOIS	D14	1	290
ARBOIS	D14	PRO	117

**Article 2 :** Cette mesure prendra effet dès la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arbois

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Mme la Maire de la commune d'Arbois est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Directeur Départemental des territoires du Jura et au Président de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura

Fait à Arbois, le 20 novembre 2025

La Maire,

Valérie DEPIERRE

  
A circular official seal of the commune of Arbois, featuring a central emblem and the name of the commune around the border.